

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 9/2015

du 25 février 2015

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2016/497]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) n° 167/2013 abroge, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les directives du Conseil 76/432/CEE ⁽²⁾, 76/763/CEE ⁽³⁾, 77/537/CEE ⁽⁴⁾, 78/764/CEE ⁽⁵⁾, 80/720/CEE ⁽⁶⁾, 86/297/CEE ⁽⁷⁾, 86/298/CEE ⁽⁸⁾, 86/415/CEE ⁽⁹⁾ et 87/402/CEE ⁽¹⁰⁾ ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2000/25/CE ⁽¹¹⁾, 2003/37/CE ⁽¹²⁾, 2009/57/CE ⁽¹³⁾, 2009/58/CE ⁽¹⁴⁾, 2009/59/CE ⁽¹⁵⁾, 2009/60/CE ⁽¹⁶⁾, 2009/61/CE ⁽¹⁷⁾, 2009/63/CE ⁽¹⁸⁾, 2009/64/CE ⁽¹⁹⁾, 2009/66/CE ⁽²⁰⁾, 2009/68/CE ⁽²¹⁾, 2009/75/CE ⁽²²⁾, 2009/76/CE ⁽²³⁾ et 2009/144/CE ⁽²⁴⁾, qui sont intégrées dans l'accord EEE et doivent donc en être supprimées, avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

⁽¹⁾ JO L 60 du 2.3.2013, p. 1.

⁽²⁾ JO L 122 du 8.5.1976, p. 1.

⁽³⁾ JO L 262 du 27.9.1976, p. 135.

⁽⁴⁾ JO L 220 du 29.8.1977, p. 38.

⁽⁵⁾ JO L 255 du 18.9.1978, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 194 du 28.7.1980, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 186 du 8.7.1986, p. 19.

⁽⁸⁾ JO L 186 du 8.7.1986, p. 26.

⁽⁹⁾ JO L 240 du 26.8.1986, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO L 220 du 8.8.1987, p. 1.

⁽¹¹⁾ JO L 173 du 12.7.2000, p. 1.

⁽¹²⁾ JO L 171 du 9.7.2003, p. 1.

⁽¹³⁾ JO L 261 du 3.10.2009, p. 1.

⁽¹⁴⁾ JO L 198 du 30.7.2009, p. 4.

⁽¹⁵⁾ JO L 198 du 30.7.2009, p. 9.

⁽¹⁶⁾ JO L 198 du 30.7.2009, p. 15.

⁽¹⁷⁾ JO L 203 du 5.8.2009, p. 19.

⁽¹⁸⁾ JO L 214 du 19.8.2009, p. 23.

⁽¹⁹⁾ JO L 216 du 20.8.2009, p. 1.

⁽²⁰⁾ JO L 201 du 1.8.2009, p. 11.

⁽²¹⁾ JO L 203 du 5.8.2009, p. 52.

⁽²²⁾ JO L 261 du 3.10.2009, p. 40.

⁽²³⁾ JO L 201 du 1.8.2009, p. 18.

⁽²⁴⁾ JO L 27 du 30.1.2010, p. 33.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le point suivant est inséré après le point 39 (directive 2009/68/CE du Parlement européen et du Conseil):

«40. **32013 R 0167**: règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1).»

2) Les textes des points 8 (directive 76/432/CEE du Conseil), 9 (directive 76/763/CEE du Conseil), 11 (directive 2009/57/CE du Parlement européen et du Conseil), 12 (directive 77/537/CEE du Conseil), 13 (directive 78/764/CEE du Conseil), 17 (directive 2009/75/CE du Parlement européen et du Conseil), 18 (directive 80/720/CEE du Conseil), 19 (directive 86/297/CEE du Conseil), 20 (directive 86/298/CEE du Conseil), 21 (directive 86/415/CEE du Conseil), 22 (directive 87/402/CEE du Conseil), 23 (directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil), 28 (directive 2003/37/CE du Parlement européen et du Conseil), 29 (directive 2000/25/CE du Parlement européen et du Conseil), 31 (directive 2009/64/CE du Parlement européen et du Conseil), 32 (directive 2009/63/CE du Parlement européen et du Conseil), 33 (directive 2009/66/CE du Parlement européen et du Conseil), 34 (directive 2009/76/CE du Parlement européen et du Conseil), 35 (directive 2009/58/CE du Parlement européen et du Conseil), 36 (directive 2009/59/CE du Parlement européen et du Conseil), 37 (directive 2009/60/CE du Parlement européen et du Conseil), 38 (directive 2009/61/CE du Parlement européen et du Conseil) et 39 (directive 2009/68/CE du Parlement européen et du Conseil) sont supprimés, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Le tiret suivant est ajouté au point 1c (directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XXIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32013 R 0167**: règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1).»

Article 3

Les textes du règlement (UE) n° 167/2013 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 26 février 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 février 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

(*) Obligations constitutionnelles signalées.